



**Faits saillants**  
**Séance ordinaire du conseil des commissaires**  
**25 juin 2020**

**Le conseil des commissaires a adopté les résolutions suivantes :**

Entente de gestion  
Association québécoise  
des cadres scolaires

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-200513-HR-0098, autorisant la tenue d'une consultation sur les modifications à la politique n° 2000-HR-02 : *Conditions d'emploi des gestionnaires représentés par l'Association québécoise des cadres scolaires, section Sir-Wilfrid-Laurier*;

**CC-200625-HR-0117**

ATTENDU QUE la consultation a pris fin le 12 juin 2020;

ATTENDU QUE l'Association québécoise des cadres scolaires, section Sir-Wilfrid-Laurier, a été consultée sur les modifications proposées à la politique n° 2000-HR-02 : *Conditions d'emploi des gestionnaires représentés par l'Association québécoise des cadres scolaires, section Sir-Wilfrid-Laurier*, et que les commentaires reçus ont été pris en compte;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anne McMullon que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier adopte les modifications à la politique n° 2000-HR-02 : *Conditions d'emploi des gestionnaires représentés par l'Association québécoise des cadres scolaires, section Sir-Wilfrid-Laurier*;

ET QUE la politique demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée.

**Adoptée à l'unanimité**

Entente de gestion  
Association des  
administrateurs  
Sir-Wilfrid-Laurier

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-200513-HR-0099, autorisant la tenue d'une consultation sur les modifications à la politique n° 2000-HR-01 : *Conditions d'emploi des gestionnaires représentés par l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier*;

**CC-200625-HR-0118**

ATTENDU QUE la consultation a pris fin le 12 juin 2020;

ATTENDU QUE l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier a été consultée sur les modifications proposées à la politique n° 2000-HR-01 : *Conditions d'emploi des gestionnaires représentés par l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier*, et que les commentaires reçus ont été pris en compte;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Stéphane Henley que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier adopte les modifications à la politique n° 2000-HR-01 : *Conditions d'emploi des gestionnaires représentés par l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier*;

ET QUE la politique demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée.

**Adoptée à l'unanimité**

Modification à une  
résolution

**CC-200625-FR-0119**

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon et appuyé par le commissaire Peter MacLaurin que le montant de 9 670 15 264 \$ apparaissant au 7<sup>e</sup> ATTENDU QUE du projet de résolution concernant le budget initial 2020-2021 soit corrigé pour lire 9 670 157 264 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

Budget initial  
2020-2021

**CC-200625-FR-0120**

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3), la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier doit adopter et transmettre au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2020-2021 (le « budget »);

ATTENDU QUE le budget 2020-2021 a été élaboré à partir des paramètres budgétaires de consultation présentés le 29 mai 2020;

ATTENDU QUE le budget prévoit l'équilibre budgétaire pour l'exercice 2020-2021 en se basant sur une année scolaire typique;

ATTENDU QUE le budget 2020-2021 ne tient pas compte des répercussions financières possibles engendrées par la pandémie de COVID-19 sur le plan des revenus, des dépenses additionnelles et des économies;

ATTENDU QUE le MEES doit envisager la possibilité d'opérer un redressement des finances concernant le transport, la dotation et tout autre coût supplémentaire prévu à l'heure actuelle en raison de la pandémie;

ATTENDU QUE le MEES n'a pas encore communiqué ses directives concernant le traitement des coûts supplémentaires engendrés par la pandémie;

ATTENDU QUE l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 9 670 157 264 \$ en date du 1<sup>er</sup> mai 2020, conformément à la Loi sur l'instruction publique et aux règles budgétaires pour l'année scolaire 2020-2021;

ATTENDU QUE le produit de la taxe scolaire d'un montant de 14 432 212 \$ en date du 1<sup>er</sup> mai 2020 a été déterminé en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 35 404 586 \$, et
- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de plus de 25 000 \$ au montant de 9 634 752 678 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Emilio Migliozi que, sur recommandation du comité de vérification, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier adopte le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2020-2021, prévoyant des revenus de 186 784 537 \$ et des dépenses de 186 784 537 \$, sous réserve de l'autorisation du ministre, conformément à l'article 279 de la Loi sur l'instruction publique;

ET QU'il soit transmis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

**Adoptée à l'unanimité**

Taxe scolaire 2020-2021

**CC-200625-FR-0121**

ATTENDU QUE le projet de loi 3, *Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire* a été adopté le 16 avril 2019;

ATTENDU QUE cette loi vise l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire applicable dans tout le Québec;

ATTENDU QUE l'objectif a été atteint;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le taux de taxation scolaire 2020-2021 de 0,1054 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

Rectificatifs de commande

Projet de rénovation  
des blocs sanitaires –  
école secondaire  
Laval Senior, bloc C

**CC-200625-MR-0122**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-191023-MR-0029 octroyant le contrat pour la rénovation des blocs sanitaires de l'école secondaire Laval Senior à l'entreprise Berloy Construction inc., au coût total de 1 466 995,00 \$, avant les taxes, ou 1 568 023,28 \$, taxes nettes;

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté les résolutions n° EC-200129-MR-0034, n° EC-200226-MR-0039, n° EC-200325-MR-0044 et n° EC-200429-MR-0048, approuvant divers rectificatifs de commande totalisant 114 768,66 \$, avant les taxes, ou 122 672,49 \$, taxes nettes;

ATTENDU QUE lors de l'exécution des travaux, d'autres rectificatifs de commande ont été apportés concernant diverses modifications (structure, murs de béton, location d'une toilette extérieure, plomberie, enlèvement et remplacement des sèche-mains et des distributeurs de savon, et crédit pour le retour des sèche-mains) totalisant 34 175,37 \$, avant les taxes, ou 36 528,94 \$, taxes nettes;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les rectificatifs de commande totalisant 34 175,37 \$, avant les taxes, ou 36 528,94 \$, taxes nettes;

QUE le coût total du projet, y compris les rectificatifs de commande, soit majoré 1 615 939,03 \$, avant les taxes, ou 1 727 224,71 \$, taxes nettes;

QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, la vice-présidente ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*.

**Adoptée à l'unanimité**

Demandes d'autorisation

Formation professionnelle  
*Secretarial Studies –*  
*Legal et*  
*Computer Graphics*

**CC-200625-AE-0123**

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier doit offrir aux élèves des parcours variés grâce à des programmes d'études et des curriculums adaptés au 21<sup>e</sup> siècle, selon l'orientation n° 2 de son plan d'engagement vers la réussite;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier doit augmenter le nombre d'élèves qui obtiennent un diplôme d'études secondaires ou professionnelles avant l'âge de 20 ans, selon l'objectif n° 3 de son plan d'engagement vers la réussite;

ATTENDU QUE la formation professionnelle est une priorité pour la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier car elle lui permet d'offrir aux élèves de son territoire une plus grande accessibilité aux programmes;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier souhaite offrir le programme *Secretarial Studies – Legal* et le programme *Computer Graphics*;

ATTENDU QUE, pour la période 2019-2023, les perspectives d'emploi concernant la profession d'adjointes/adjoints juridiques sont bonnes selon l'information sur le marché du travail fournie par Emploi-Québec sur son site Internet *IMT en ligne*;

ATTENDU QUE, pour la période 2019-2023, les perspectives d'emploi concernant les professions d'infographe et d'illustrateur/illustratrice sont excellentes selon l'information sur le marché du travail fournie par Emploi-Québec sur son site Internet *IMT en ligne*;

IL EST RECOMMANDÉ PAR la commissaire Vicky Kaliozakis que, sur recommandation du comité pédagogique, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier présente au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur des demandes d'autorisation pour les programmes suivants :

- AVS 5726 *Secretarial Studies – Legal*
- DVS 5844 *Computer Graphics*

**Adoptée à l'unanimité**

Jour, heure et lieu des séances du conseil des commissaires et du comité exécutif

Conseil des commissaires

**CC-200625-CA-0124**

ATTENDU QUE l'article 162 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) fait obligation au conseil des commissaires de fixer, par règlement, le jour, l'heure et le lieu de ses séances ordinaires;

ATTENDU QU'une commission scolaire ne peut adopter un règlement à moins d'avoir donné un avis public, conformément à l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3);

ATTENDU QUE l'avis public doit indiquer l'objet du règlement, la date prévue de son adoption et l'endroit où le projet peut être consulté;

ATTENDU QU'un avis public a été donné concernant les modifications au règlement n° BL2000-CA-05 : *Jour, heure et lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier* et qu'une copie du projet de règlement a été transmise à chaque conseil d'établissement et au comité de parents;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Anthony Beliotis que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les modifications au règlement n° BL2000-CA-05 : *Jour, heure et lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*;

ET QUE le règlement entre en vigueur le jour de la publication de l'avis public de son adoption, conformément à l'article 394 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3).

**Adoptée à l'unanimité**

Jour, heure et lieu des séances du conseil des commissaires et du comité exécutif

Comité exécutif

**CC-200625-CA-0125**

ATTENDU QUE les articles 162 et 182 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) fait obligation au comité exécutif de fixer, par règlement, le jour, l'heure et le lieu de ses séances ordinaires;

ATTENDU QU'une commission scolaire ne peut adopter un règlement à moins d'avoir donné un avis public, conformément à l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3);

ATTENDU QUE l'avis public doit indiquer l'objet du règlement, la date prévue de son adoption et l'endroit où le projet peut être consulté;

ATTENDU QU'un avis public a été donné concernant les modifications au règlement n° BL2008-CA-15 : *Jour, heure et lieu des séances ordinaires du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier* et qu'une copie du projet de règlement a été transmise à chaque conseil d'établissement et au comité de parents;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire-parent Tara Anderson que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les modifications au règlement n° BL2008-CA-15 : *Jour, heure et lieu des séances ordinaires du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*;

ET QUE le règlement entre en vigueur le jour de la publication de l'avis public de son adoption, conformément à l'article 394 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3).

Lettre du conseil des commissaires au MEES

Pratiques de communication du MEES

**CC-200625-CA-0126**

ATTENDU QUE le projet de loi 40, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* a été sanctionné par le gouvernement du Québec le 8 février 2020;

ATTENDU QUE cette loi prévoit que les commissions scolaires anglophones demeureront en place jusqu'au mois de novembre 2020;

ATTENDU QUE, depuis l'adoption de cette loi, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) communique directement avec les directions générales des commissions scolaires anglophones, pour toute question, sans s'en rapporter aux présidents;

ATTENDU QUE, conformément au projet de loi 40, le porte-parole officiel de chaque commission scolaire anglophone demeure le président jusqu'au mois de novembre 2020;

ATTENDU QUE l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* accorde un pouvoir exclusif de gestion et de contrôle sur l'enseignement dans la langue de la minorité et sur les établissements d'enseignement de la minorité linguistique aux détenteurs de ces droits ou à leurs représentants;

ATTENDU QUE les membres du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier ont été dûment et légalement élus par leurs communautés à titre de représentants et de membres de l'organe directeur de la commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Peter MacLaurin que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier présente, au MEES, une demande formelle de reconnaissance à titre de point de contact du MEES pour toute question de gouvernance;

QUE le MEES respecte le rôle des membres du conseil des commissaires et de son président ainsi que les voies de communication relativement aux questions de gouvernance, comme c'était le cas avant l'adoption du projet de loi 40;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à toutes les parties visées, conformément au document n° SWLSB-2020/06/25-CA-003, comprenant sans s'y limiter, le ministre de l'Éducation, M. Jean-François Roberge, et le premier ministre, M. François Legault.

**Adoptée à l'unanimité**

Lettre du conseil des commissaires au MEES

Lignes directrices relativement au nouveau logo de la CSSWL

**CC-200625-CA-0127**

ATTENDU QUE le projet de loi 40, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, a été sanctionné par le gouvernement du Québec le 8 février 2020;

ATTENDU QUE l'une des intentions déclarées du projet de loi 40, comme présentées par le ministre de l'Éducation, M. Jean-François Roberge, est de fournir un cadre de décentralisation du processus décisionnel;

ATTENDU QUE, le 11 juin 2020, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a émis des lignes directrices relatives au nom, au logo et aux autres éléments de l'identification visuelle des commissions scolaires, y compris de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (CSSWL);

ATTENDU QUE les lignes directrices ne tiennent aucunement compte de la langue anglaise dans la convention d'appellation prescrite;

ATTENDU QUE les lignes directrices imposent la conversion des adresses courriel au nom de domaine Internet « *gouv.qc.ca* »;

ATTENDU QUE tous les services du gouvernement du Québec utilisent le nom de domaine Internet « *gouv.qc.ca* »;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est d'avis que ces nouvelles lignes directrices ne s'alignent pas sur l'objectif déclaré, qui est celui de fournir un cadre de décentralisation du processus décisionnel;

ATTENDU QUE l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* accorde un pouvoir exclusif de gestion et de contrôle sur l'enseignement dans la langue de la minorité et sur les établissements d'enseignement de la minorité linguistique aux détenteurs de ces droits ou à leurs représentants;

ATTENDU QUE les membres du conseil des commissaires de la CSSWL ont été dûment et légalement élus par leurs communautés à titre de représentants et de membres de l'organe directeur de la commission scolaire;

ATTENDU QUE ce pouvoir de gestion comprend, entre autres, l'identité visuelle et les stratégies de communication;

ATTENDU QUE la CSSWL utilise son logo actuel depuis 2006;

ATTENDU QUE la CSSWL utilise son nom de domaine Internet « *swlauriersb.qc.ca* » depuis 2000;

ATTENDU QUE la CSSWL accorde une importance capitale au succès de ses élèves et qu'elle a élaboré, au fil des ans, un plan d'engagement vers la réussite unique et distinct qui reflète les objectifs du MEES et qui, surtout, répond aux besoins précis de ses parties prenantes sur tout son territoire;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la CSSWL demeure convaincu que cette réussite réside dans l'approche unique et distincte adoptée par la commission scolaire, qui se reflète dans son identité visuelle dont les éléments font partie de son plan de communication;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la CSSWL estime que le fait d'associer la mission de la commission scolaire à un nom de domaine Internet commun, en l'occurrence « *gouv.qc.ca* », dilue la visibilité de la commission scolaire aux yeux du public, faisant en sorte qu'il devient difficile de distinguer celle-ci de tout autre service gouvernemental, effaçant ainsi son identité unique et portant atteinte aux droits qui lui sont reconnus par l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la CSSWL est d'avis que les éléments de l'identification visuelle imposée par le MEES auront un effet homogénéisant qui réduira la commission scolaire à l'état de franchise du gouvernement du Québec, la dépouillera de son identité et de son caractère unique et, ultimement, aura des conséquences sur sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier conserve son droit à l'identité et à l'image, tel que ce droit lui est conféré par l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à toutes les parties visées, conformément au document n° SWLSB-2020/06/25-CA-003, comprenant sans s'y limiter, le ministre de l'Éducation, M. Jean-François Roberge, et le premier ministre, M. François Legault.

**Adoptée à l'unanimité**

Engagement

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170125-HR-0050 approuvant l'organigramme administratif;

Coordonnatrice ou coordonnateur des services de ressources informatiques

ATTENDU QUE le poste de coordonnatrice ou coordonnateur des services de ressources informatiques est actuellement vacant;

**CC-200625-HR-0128**

ATTENDU QU'un comité de sélection a été établi pour mener des entrevues, conformément à l'article 5.2 de la politique n° 2000-HR-02 : *Conditions d'emploi des gestionnaires représentés par l'Association québécoise des cadres scolaires, section Sir-Wilfrid-Laurier*, et l'article 5.2.1 de la politique n° 2000-HR-01 : *Conditions d'emploi des gestionnaires représentés par l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier*;

ATTENDU QUE le poste a été affiché et que les membres du comité de sélection ont mené des entrevues le 17 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Emilio Migliozi que, sur recommandation du comité de sélection, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier engage **M<sup>me</sup> Isabel La Chance** à titre de coordonnatrice des services de ressources informatiques à compter du 29 juin 2020, conformément au *Règlement régissant les conditions d'emploi des cadres scolaires des commissions scolaires* et des politiques de gestion de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

**Adoptée à l'unanimité**